

ASSURAAv. C.-F. Ramuz 70
Case postale 532
1009 Pully

www.assura.ch

P. P. 1009
PullyLA POSTE Département : Prestations
Traité par : C. Reverchon
Tél. : 021 544 41 02
Email : clreverchon@assura.chSociété médicale du canton de Fribourg
Dr Jean-Marie Michel
Président
Route de Bertigny 34
Hôpital de Daler
1709 Fribourg

Pully, le 5 décembre 2017

Révision totale de l'ordonnance fédérale sur la compensation des risques – Factures ambulatoires.

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez certainement, la révision totale de l'OCOR (ordonnance fédérale sur la compensation des risques), dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2020, introduit un indicateur de morbidité supplémentaire « PCG » qui remplacera l'indicateur « coût des médicaments au cours de l'année précédente » utilisé à titre transitoire. À partir de 2020, les coûts des médicaments par assurés seront pris en considération dans le détail, c'est-à-dire, que pour chaque assuré, l'assureur doit justifier auprès de l'organe compétent, quel médicament, à quel dosage et en quelle quantité celui-ci a été pris.

À ce jour, la liste des médicaments qui contiennent les principes actifs attribués à un PCG n'est pas connue. Il est prévu que cette liste soit publiée par le DFI en tant qu'annexe de la présente ordonnance et soit mise à disposition sur le site internet de l'OFSP.

Pour que l'ordonnance puisse déployer ses effets en 2020, les assureurs devront collecter les données requises conformément aux nouvelles dispositions à partir du 1^{er} janvier 2018. Pour ce faire, nous devons disposer, depuis cette date, de factures détaillées, **comportant le code GTIN de chaque médicament facturé. Celui-ci devra être porté en compte avec le code tarif 402 dès le 1^{er} janvier 2018 (date de délivrance ou de traitement).** Vous pouvez également utiliser le Pharmacode, associé au code tarif 400. Celui-ci sera toutefois supprimé en 2019.

Pour les mêmes raisons, les factures **ambulatoires** que vous établissez, soit en tiers-payant, soit en tiers-garant, devront impérativement être arrêtées au **31 décembre de chaque année, la première fois au 31 décembre 2017.**

Dès janvier 2018, toute facture non conforme aux dispositions énoncées ci-dessus, concernant un traitement effectué dès le 1^{er} janvier 2018, devra vous être retournée pour correction.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration pour nous aider à collecter des données exactes et précises, conformément aux nouvelles dispositions légales.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Assura-Basis SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Reverchon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Claude Reverchon
Sous-directeur